

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75 promulguant le décret du 14 mars 1910 modifiant les taxes et conditions des correspondances dans les relations de la France ou établissements français à l'étranger.

n° 75

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1910

Numéro JO
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro
1 mai 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 14 mars 1910 modifiant les taxes et conditions des correspondances dans les relations de la France avec les Colonies ou Etablissements français à l'étranger,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret sus visé du 14 mars 1910 modifiant les taxes et conditions des correspondances dans les relations de la France avec les colonies ou établissements français à l'étranger.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général, Signé : CASTAING.**